RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Ton infirmière scolaire tout l'été

Du 22 mai à 10 h 00 [HNE] au 15 juin 2024 à 23h30 [HNE] (la « Durée du Concours »)

Organisé par :

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (« CISSS de Laval »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Ce concours est réservé aux jeunes de 12 ans et plus fréquentant une école secondaire, une école professionnelle ou un collège de la région de Laval et est régi par les lois canadiennes.

Pour participer au Concours, il suffit de visiter le site Web du CISSS de Laval (le « Site Web ») pour répondre à la question : « De quelle façon peux-tu joindre une infirmière scolaire cet été pour avoir recours à ses services? » et de remplir un formulaire de participation disponible sur le Site Web, pendant la Durée du Concours et de cliquer sur le bouton pour accepter les règlements et soumettre votre participation.

La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu les règlements du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web ou de toute autre plateforme électronique, constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie aux présents règlements.

Les cases du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires doivent être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 15 juin 2024 à 23 h 30, heure de l'Est.

Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, vote ou tout autre résultat de cette participation.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-devant pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et être âgés de 12 ans et plus en date du début du Concours. Dans les cas où le Concours s'adresse à un participant d'âge mineur (un « mineur »), le consentement d'un parent ou d'un tuteur du mineur est nécessaire pour participer au Concours. Le parent ou tuteur assumera la responsabilité de la participation au prix du mineur. Le cas échéant, les termes « participant » et « gagnant » veulent dire parent ou tuteur du mineur.

Dans le cas où un mineur n'a pas obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Concours ou, le cas échéant, le mineur n'a pas de parent ou de tuteur pour l'accompagner et profiter de son prix, sa participation sera considérée invalide.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- Les employés du CISSS de Laval pendant la Durée du Concours;
- Les membres de la famille immédiate des personnes énoncées ci-devant (père/mère, frère/sœur incluant beau-frère/belle-sœur, demi-frère/demi-sœur fils/fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué le 15 juillet 2024 par des représentants du CISSS de Laval parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

Les cinq premiers participants désignés par le sort qui répondront correctement à la question posée dans le formulaire de participation et répondront correctement à une question d'habileté mathématique seront déclarés gagnants, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Chaque gagnant potentiel sera contacté par téléphone ou courriel au numéro ou information indiqué(e) sur le formulaire de participation ou utilisé(e) pour participer et devra réclamer son prix selon les instructions du CISSS de Laval dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où un gagnant potentiel ne réclame pas son prix dans ce délai ou répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique (le cas échéant), refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et le CISSS de Laval pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel, et ce, même si le nom du gagnant potentiel a déjà été annoncé publiquement. Les prix annulés ne seront pas attribués.

Le CISSS de Laval pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Cinq (5) cartes-cadeaux CF la carte SHOPPING! d'une valeur de 100 \$ chacune.

La valeur totale approximative de tous les prix est de 500 \$.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors d'un tirage au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 5.2. En participant au Concours vous :
 - reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;
 - confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours;
 - sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par le CISSS de Laval;
 - consentez à ce que votre nom soit communiqué par le CISSS de Laval sur le site Web afin de dévoiler les gagnants du Concours;
- 5.3. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
- 5.4. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.
- 5.5. Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Organisateurs du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.
- 5.6. En cas de litige ou de plainte concernant le fait qu'une participation contrevient au règlement du Concours, les participations seront considérées comme ayant été soumises conformément au règlement du Concours par le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre la participation en cause. Si le CISSS de Laval détermine (à son entière discrétion) qu'une participation contrevient au règlement du Concours, celle-ci sera automatiquement disqualifiée du Concours.
- 5.7. Les décisions du CISSS de Laval concernant tous les aspects de ce Concours sont finales et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans limitation, toutes les décisions concernant l'admissibilité/disqualification des participants et/ou des participations.
- 5.8. Le CISSS de Laval se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Tous changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Web. Sans limiter ce qui précède, le CISSS de Laval se réserve le droit d'ajuster, sans préavis, les dates et/ou les délais mentionné(e)s dans le présent règlement, lorsque nécessaire, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du CISSS de Laval, à son entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement du Concours, ou pour toute autre raison.

- 5.9. Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :
 - i) les participations perdues, mal acheminées, détruites, ou incomplètes;
 - ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
 - iii) les appels frauduleux;
 - iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;
 - v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours;
 - vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours;
 - vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix, ou
 - (viii) la perte, les dommages, les défectuosités ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.
- 5.10. Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.
- 5.11. Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce Concours y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.

- 5.12. S'il est déterminé par le CISSS de Laval que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes robotisées, automatisées, macro, ou programmées, ou toute autre méthode semblable, ou par le biais de tiers, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion du CISSS de Laval.
- 5.13. Le CISSS de Laval se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, le CISSS de Laval se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts, y compris des poursuites criminelles.
- 5.14. Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms, âge et coordonnées, sont recueillis, conservés et utilisés par le CISSS de Laval pour les fins d'administration du Concours de même que pour toutes autres fins auxquelles vous avez consenties lors de votre inscription.
- 5.15. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine.
- 5.16. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Le CISSS de Laval se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours.
- 5.17. En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent règlement du Concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter: le Site Web, publicité imprimée ou en ligne; la version anglaise du présent règlement du Concours et/ou toute instruction ou interprétation du présent règlement, les termes et conditions du présent règlement du Concours auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.
- 5.18. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par le CISSS de Laval qui sont finales et exécutoires.
- 5.19. La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.